

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SIVU ECOLE MATERNELLE INTERCOMMUNALE
DE GAMARDE LES BAINS**

Séance du 23 mai 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
06	06	06

Date de la convocation 13.05.2024

Date d'affichage 13.05.2024

Objet de la délibération

Convention de mise à disposition des locaux et de matériels

l'an deux mille vingt-quatre et le 23 mai

à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Jérôme CURUTCHET, président.

Présents : Mmes Colas, Despériès, Lartigau et M. Laborde

Excusés : M. Cazeneuve

Procurations : M. Cazeneuve à Mme Colas

Secrétaire de séance : Sophie Despériès

Considérant que la Communauté de Communes Terres de Chalosse est statutairement compétente pour la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de prolonger l'ALSH jusqu'à fin août afin de satisfaire les besoins des familles mais étant dans l'impossibilité de poursuivre cet accueil dans les locaux occupés en juillet

Considérant la disponibilité des locaux de l'école maternelle intercommunale de Gamarde durant le mois d'août 2024

Il est proposé de mettre à la disposition de la Communauté de Communes Terres de Chalosse l'école maternelle intercommunale de Gamarde située au 95 rue Abbé Bordes durant le mois d'août 2024. Pour ce faire, une convention de mise à disposition sera établie entre le SIVU et la Communauté de Communes dans laquelle sera prévue une participation financière correspondant aux charges de fonctionnement telles que l'eau, l'électricité...

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de mettre à disposition de la Communauté de Communes Terres de Chalosse, durant le mois d'août 2024, les locaux de l'école maternelle intercommunale de Gamarde ainsi que du matériel dont la liste sera à détailler dans l'état de lieux.
- Valide la participation financière aux frais de fonctionnement dont le montant sera précisé dans la convention.
- Charge Monsieur le Maire de signer la convention de mise à disposition et d'émettre le titre correspondant à la participation aux frais de fonctionnement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
28 mai 2024
Et publication du
28 mai 2024

Secrétaire de séance,
Patrick LABORDE

Jérôme CURUTCHET,
Président

